

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

Del2026-04-21

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués le 26 mars 2026, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

**PRESENTS** : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. - JURINE T. – REBOUX A. – DE OLIVEIRA F. RICO S. – REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur RICO Sébastien

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS :**

Par délibération n°DEL2013-2-12 en date du 22 février 2013, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au CNAS. Ainsi, le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, le Conseil municipal de Sainte-Foy-Saint-Sulpice est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la commune, ainsi qu'un correspondant dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Madame Paulette MOREL, en qualité de délégué élu pour représenter la Commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice au sein du CNAS.
- Désigne Monsieur Lucas NUEL membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué agent pour représenter la Commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice au sein du CNAS.
- Désigne Monsieur Lucas NUEL parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, comme correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 2 avril 2026

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,  
Sébastien RICO

